



République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 04 janvier 2022

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Leila MANET (procuration à Cécile MAGNIN), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

Absent : Philippe GAVAGGIO

Secrétaire de séance : Patrick DUMAS

2022_02 - Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet AINTEGRA relatif à l'aménagement de la route de Roulave

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 septembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la route de Roulave au cabinet AINTEGRA pour un montant de 16 815,00 € H.T. soit 20 178,00 € T.T.C.

A ce jour, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit :

- Coût prévisionnel définitif des travaux : 394 878,75 € H.T.
- Taux de rémunération : 5,70 %
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 22 508,09 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet AINTEGRA relatif à l'aménagement de la route de Roulave, fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 22 508,09 € H.T. soit 27 009,71 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré.



Le Maire,
Michel BRULHART